

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 5^{ème} jour du mois d'avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU (arrivée à 20h12), Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUÉRAULT, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. David POMMIER (arrivé à 20h09), Mme Rachelle TORCHY.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme Magali GRUDÉ, M. Jean QUAILLET, M. Laurent THEBAULT

Mme Annick GUERAULT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

1. Ajout de deux dossiers à l'ordre du jour

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants : acquisition parcelles pour cour végétalisée de l'école et changement de prestataire de fourniture des repas en liaison froide.

Délibération n° 2024-04-01 : Approbation du compte de gestion

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu la lecture, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les comptes de gestion de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées :

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité déclare que les comptes de gestion dressés pas le Receveur Municipal pour l'exercice 2023, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2024-04-02 : Vote des comptes administratifs

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la lecture des résultats de l'exercice 2023 de la Commune, VOTE (M. Le Maire n'a pas pris part au vote), les comptes administratifs 2023 et décide l'affectation des résultats à inscrire au budget 2024, soit :

<u>Résultat d'investissement 2023 :</u>	Dépenses	156 367,04 €
	Recettes	423 684,71 €

Soit un excédent d'investissement de l'année 2023 de 267 317,67 €

<u>Résultat de fonctionnement 2023 :</u>	Recettes	519 490,25 €
	Dépenses	507 000,04 €

Soit un excédent de fonctionnement de l'année 2023 de 12 490,21 €

(Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2024-04-03 : Affectation des résultats 2023

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Résultat d'investissement à reporter : - 5 517,49 €

Part à affecter en investissement : - 5 517,49 €

Résultat de fonctionnement à reporter : $253\,667,25 - 5\,517,49 = 248\,149,76$ €

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2024-04-04 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de Châlons-du-Maine,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les propriétés secondaires,

DELIBERE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,24 %
- Taxe d'habitation sur les propriétés secondaires : 17,03 %

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2024-04-05 : Vote du Budget Primitif 2024

Après lecture des propositions de budgets 2024 et la reprise des résultats de l'exercice 2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOPTE et vote à l'unanimité, le budget primitif 2024, dont les montants sont les suivants :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	482 578,00	482 578,00
Investissement	269 133,00	269 133,00

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2024-04-06 : Crédits scolaires 2024

Au vu des demandes présentées par les enseignants, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'arrêter le budget 2024 affecté à l'école comme suit :

En section de fonctionnement :

- Fournitures scolaires 40 €/élève
- Transports 4 000 €
- Documentation – abonnement 750 €
- Intervenant extérieur 500 €
- Petits matériels 165 €

En section d'investissement :

- Achat de matériel 1 682,44 €

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2024-04-07 : Vote des subventions aux Associations

La Commission finance a étudié les demandes de subventions sollicitées par les différentes Associations, lors de sa réunion en date du 13 mars 2024.

M. Caurier, adjoint, donne lecture au Conseil Municipal des propositions de subventions à allouer aux Associations Communales et hors Commune, pour l'année 2024, à savoir :

Associations Communales		Associations hors Commune	
Amicale Laïque	450,00 €	ADMR à Louverné	200,00 €
ASCM	450,00 €	ADSB don du sang à Martigné	50,00 €
Comité d'Animation	450,00 €	AFN	50,00 €
Le Châloon	450,00 €	Banque alimentaire de la Mayenne à Laval	197,00 €
Total	1 800,00 €	Total	497,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise des dépenses de subventions aux Associations telles que présentées ci-dessus, au budget 2023 – article 65748 et **MANDATE M.** Le Maire pour procéder aux versements des subventions aux Associations sous réserves de réception des documents demandés pour les Associations ASCM et AFN.

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2024-04-08 : Zone d'accélération

Une consultation par voie électronique a été organisée du 11 mars 2024 au 03 avril 2024 dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Au vu de la synthèse des éléments issus de la concertation le Conseil Municipal a approuvé et identifié les zones d'accélération.

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Délibération n° 2024-04-09 : Projet achat terrain

À la suite de la délibération 2023-09-07, le Conseil Municipal a statué de nouveau sur l'acquisition des parcelles AA0242, 0243 en rajoutant les parcelles AA 0067 et 0245. Parcelles qui longent l'école et qui permettrait d'avoir une cour végétalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'acquisition des parcelles susvisées :

AUTORISE M. Le Maire a signé toutes les pièces concernant cette acquisition.

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

Commission Travaux

– Point sur l'isolation de l'école

Par suite des relevés thermographiques de l'école un rendez-vous a été pris avec M. Landré (Conseiller en énergie partagée à Laval Agglo) le lundi 8 avril 2024 pour faire le point sur l'éventualité d'isolation extérieur sur la partie côté ouest.

– Point sur la sécurisation de la rue des Noisetiers

Le Conseil Municipal va entreprendre une étude sur la sécurisation de l'intersection de la rue des Palmes RD 277 et la rue des Noisetiers.

Informations et questions diverses

Le Maire a présenté le compte rendu de la réunion à laquelle il a assisté avec le département et la Collège de Montsûrs. Les membres du conseil municipal ont évoqué le coût en investissement (véhicule et caisses de transport) et s'interrogent sur la durée pour rentabiliser celui-ci. Par ailleurs, si les conditions financières annoncées peuvent convenir, le conseil n'est pas en mesure de délibérer tant que le projet de convention entre le département et la commune n'est pas connu. Le dossier prestataire cantine sera revu après consultation de la convention.

Prochain conseil le 24 juin 2024

Séance levée à 23 h 05.

Secrétaire de séance
Annick GUERAULT



Le Maire
Loïc ROUSSEY

